

**ARRÊTÉ n° 218/2023**  
**pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014**  
**portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013**  
**relative à la transparence de la vie publique**

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions à son Président,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 361/2022 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à **M. Arnaud MACRON**, directeur des routes et de la mobilité,

Considérant que **M. Arnaud MACRON**, directeur des routes et de la mobilité, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la Commune de FUSSY et la Communauté de communes des Terres du Haut Berry, pour des circonstances personnelles,

Sur proposition du directeur des routes et de la mobilité,



**- ARRÊTE -**

**Article 1** : Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, **M. Arnaud MACRON**, directeur des routes et de la mobilité, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs à la Commune de FUSSY et à la Communauté de communes des Terres du Haut Berry.

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230405-218-2023-A1  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**M. Arnaud MACRON** s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces actes. Il ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec ces actes.

Les attributions correspondantes sont exercées par **M. Laurent RICHARD**, chef du service gestion de la route.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le - 6 AVR. 2023 .

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées et au plus tôt dès qu'il sera mis fin aux fonctions des agents concernés.

**Article 4** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 5** : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'ORLÉANS (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le - 5 AVR. 2023

Le président du conseil départemental du Cher,

  
Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 AVR. 2023

⌘ Acte publié le : - 5 AVR. 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte transmis au comptable public le : - 5 AVR. 2023

⌘ Attestation de M. Arnaud MACRON :

Acte notifié le : .....

Signature :

⌘ Attestation de M. Laurent RICHARD :

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à prévenir le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

